



Conseil municipal | Séance du 12 décembre 2019

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2019-12-12-3 | Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 24 septembre 2019
Sur le rapport de Monsieur Moise Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 6 décembre 2019

L'An deux mille dix neuf, le 12 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moise, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Pascale Hubart, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hubert Wulfranc

Exposé des motifs :

Le rapport de la CLETC doit être soumis aux 71 conseils municipaux qui doivent statuer à la majorité qualifiée dans les mêmes termes, dans les trois mois suivant la transmission de celui-ci.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,
- Les décisions de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 24 septembre 2019,
- Le rapport de présentation de la CLETC,

Considérant :

- Qu'il convient de se prononcer sur le transfert de charges lié aux extensions des réseaux électriques, nouvelle charge de la Métropole lié aux transferts de compétence pour les Métropoles,
- Que le Conseil de la Métropole du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain l'école supérieure d'art et de design Le Havre-Rouen et il convient de corriger le transfert de charges adopté par la CLETC le 2 juillet 2018 sur les espaces verts,
- Que de nouvelles informations financières ont été transmises et étudiées par la CLETC sur le transfert de compétence voirie et il convient de corriger ce transfert dans les conditions arrêtées par la CLETC du 6 juillet 2015,
- Qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole,
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019 joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 19/12/2019

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20191212-lmc114885A-DE-1-1



**RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 24 SEPTEMBRE 2019**

Rapport CLETC

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

24 Septembre 2019



CLETC DU 24 septembre 2019

Ordre du jour

- **1. Esadhar** : Ajustement du transfert lié aux espaces verts avec la Ville de Rouen.
- **2. Energie** : Extension et renforcement des réseaux électriques.
- **3. Voirie/mobilité** : Ajustement du transfert voirie de Ville du Mesnil-sous-Jumièges.
- **4. Parking Franklin** : Ajustement du transfert lié à la DSP du parking Franklin à Elbeuf.

1. Esadhar : Ajustement du transfert lié aux espaces verts avec la Ville de Rouen

Par délibération en date du 12 mars 2018, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'Ecole Supérieure d'Art et de Design le Havre Rouen (*dite Esadhar*) avec effet au 1^{er} avril 2018.

La CLETC s'est réunie le 2 juillet 2018 et a approuvé le transfert de charges entre la Ville de Rouen et la Métropole. La majorité qualifiée du vote des 71 communes membres a été constatée le 4 décembre 2018.

Néanmoins, le transfert de charges déclaré n'a pas inclus les prestations d'espaces verts pour l'Esadhar. Il est donc nécessaire de rectifier cet oubli dans les conditions suivantes :

- *Valorisation de la prestation d'espaces verts en régie (prestation ville de Rouen) comprenant les coûts de main d'œuvre, de petites fournitures et de plantes (acquisition et renouvellement) pour un montant de 4 410 euros*
- *Application de la règle commune des frais de structure (5%) : 220 euros par an*

→ **Total du transfert de charges rectifié : 4 630 euros par an (année pleine).**

Le transfert ayant eu lieu le 1^{er} avril 2018, l'attribution de compensation de la ville de Rouen sera rectifiée de la façon suivante :

Année 2018 : -3 472 euros (9/12^{ième} du montant transféré)

Année 2019 et suivantes : -4 630 euros/an

APPROUVE

2. Energie : Extension et renforcement des réseaux électriques

La Métropole est désormais compétente pour la contribution aux extensions de réseaux électriques corollaire de la perception de la taxe d'aménagement en sa qualité de Collectivité en charge de l'urbanisme.

- Après une période nécessaire pour valider juridiquement le transfert, il avait été proposé aux communes **de retenir une date de transfert financier au 1^{er} juillet 2016**, la Métropole prenant à sa charge toute nouvelle dépense d'extension de réseau électrique à compter de cette date. Une délibération actant le transfert de compétence au 1^{er} juillet 2016 a donc été adoptée au Conseil du 26 juin 2017.
- D'autre part, **il convenait d'identifier certaines des dépenses exposées** par les communes en matière de contribution aux extensions de réseaux électriques avant le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2015, afin **de réévaluer la charge transférée** de la compétence énergie de manière homogène pour les communes. Les dépenses avaient été demandées sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} juillet 2016 soit 6 ans et demi.
- A cet effet, un questionnaire a été adressé le 29 mai 2017 aux communes par la Direction de l'énergie et de l'environnement de la Métropole avec une réponse initialement attendue au 1^{er} juillet 2017.

2. Energie : Extension et renforcement des réseaux électriques

- A ce jour **10 communes** sur 71 n'ont pas répondu à ce questionnaire.
- 37 communes ont déclaré 0€ de charges sur la période de référence.
- Et 24 communes ont déclaré des charges à transférer. Voir tableau annexe.

Le montant cumulé de celles-ci sur la période de référence s'élève à **937 000 €** net (FCTVA déduit) soit environ **144 000 €** de transfert annuel (*hors frais de gestion et d'actualisation des montants*).

2. Energie : Extension et renforcement des réseaux électriques

- Sur les 71 communes de la Métropole la gestion des extensions était en 2015 très hétérogène:
- Pour les 40 communes relevant du **SDE76**, la plus grande partie des extensions était réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SDE 76 avec des subventions du syndicat pouvant aller jusqu'à 95% du montant HT des travaux (lotissements communaux).
- Pour les autres communes deux cas de figure:
 - Les communes prenaient à leur charge les extensions comme la réglementation les y oblige,
 - Les communes, lors de l'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme (AU), demandaient au pétitionnaire de prendre à sa charge l'extension sur le domaine public en lieu et place de la commune ce qui était, après accord, inscrit dans les clauses de l'AU.

2. Energie : Extension et renforcement des réseaux électriques

Compte-tenu :

- de la situation hétérogène constatée pour l'exercice de cette compétence par les communes de la Métropole,
- de la difficulté d'identifier de manière fiable et comparable les dépenses exposées par les communes,
- de la baisse des coûts obtenus par la Métropole auprès d'ENEDIS depuis qu'elle instruit les dossiers d'extensions (-136 000 € en 2018), soit un coût annuel pour la Métropole en 2018, baisse incluse, de 193 K€.

Il est proposé d'effectuer un transfert de charge égal à zéro, c'est-à-dire sans impact financier pour les communes.

APPROUVE

3. Voirie/mobilité : Ajustement du transfert voirie de Ville du Mesnil-sous-Jumièges

Mesnil-Sous-Jumièges a alerté la Métropole sur l'évaluation des charges transférées voirie sur sa commune et notamment le fauchage des abords de voirie que la Commune effectue toujours.

- Lors du travail de recensement des charges effectué de concert avec le cabinet KLOPFER, la commune avait déclaré un volume de 0,33 ETP pour l'exercice de cette compétence.
- Or, le temps consacré au fauchage des abords de voirie est compris dans ce recensement. Selon la Commune, il correspondait à **0,25** équivalent temps plein (ETP). Ainsi, la charge transférée de la Commune à la Métropole doit être ramenée à 0,08 ETP en fonctionnement de la voirie.
- La prise en compte de cet ajustement a pour effet de diminuer la charge transférée en fonctionnement de 14 195 € à 7 515 €, soit une rectification de 6 680 € à compter de 2019. Avec la rétrocession des charges de structure (5%), la rectification annuelle est de 7 013 € (*La rectification sera rétroactive de 2015 à 2018 pour 28 052 €*).

APPROUVE

3. Voirie/mobilité : Ajustement du transfert voirie de Ville du Mesnil-sous-Jumièges - Annexes

Déclaratif initial RH pour la CLETC du 6 juillet 2015

	ETP	2014		2013		2012	
		Charges RH	Quote part	Charges RH	Quote part	Charges RH	Quote part
Agent N° 1	0,10	32 521,00 €	3 252,10 €	31 912,00 €	3 191,20 €	31 203,00 €	3 120,30 €
Agent N° 2	0,20	22 779,00 €	4 555,80 €	22 003,00 €	4 400,60 €	21 240,00 €	4 248,00 €
Agent N° 3	0,02	20 313,00 €	406,26 €	19 500,00 €	390,00 €	19 100,00 €	382,00 €
Agent N° 4	0,01	33 900,00 €	339,00 €	33 650,00 €	336,50 €	31 504,00 €	315,04 €
	0,33		8 553,16 €		8 318,30 €		8 065,34 €

Nouveau Déclaratif RH pour la CLETC du 24 septembre 2019

	ETP	2014		2013		2012	
		Charges RH	Quote part	Charges RH	Quote part	Charges RH	Quote part
Agent N° 1	0	32 521,00 €	- €	31 912,00 €	- €	31 203,00 €	- €
Agent N° 2	0,05	22 779,00 €	1 138,95 €	22 003,00 €	1 100,15 €	21 240,00 €	1 062,00 €
Agent N° 3	0,02	20 313,00 €	406,26 €	19 500,00 €	390,00 €	19 100,00 €	382,00 €
Agent N° 4	0,01	33 900,00 €	339,00 €	33 650,00 €	336,50 €	31 504,00 €	315,04 €
	0,08		1 884,21 €		1 826,65 €		1 759,04 €

ETP= Equivalent temps plein

APPROUVE

4. Parking Franklin : Ajustement du transfert lié à la DSP du parking Franklin à Elbeuf

Le parking souterrain Franklin situé à Elbeuf a été transféré à la Métropole le 1^{er} janvier 2015. Lors de la CLETC de juillet 2015, le transfert de charges de cet équipement a été pris en compte dans les transferts « voirie ».

En tant que nouveau délégant, la Métropole doit prendre en charge la taxe foncière de cet ouvrage. Or il s'avère que la taxe foncière n'a pas été prise en compte dans le déclaratif communal lors de la CLETC de 2015.

Ainsi, il convient de rectifier les transferts de charges de la communes selon les règles édictées lors de la CLETC de juillet 2015 (*moyenne 2012>2014 avec inflation de +1,5%/an*) :

2012 : 30.456 € 2013 : 33.249 € 2014 : 34.011 € > moyenne « *inflatée* » de 33.045 €

Après application des frais de structure, la rectification annuelle du transfert de charges est de **34.697 €**. Ce montant sera soustrait de l'attribution de compensation de la commune d'Elbeuf avec effet rétroactif à 2015.

Nb : En parallèle, la Métropole et la Ville d'Elbeuf devront conclure une convention financière afin que la Métropole rembourse la taxe foncière à la ville depuis 2015, ceci permettant d'assurer une neutralité budgétaire entre les deux collectivités.

APPROUVE

Annexe : extension et renforcement des réseaux électriques

Dépenses déclarées par les communes relatives à la compétence extension du réseau public de distribution d'électricité sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} juillet 2016.

Communes	Montant déclaré net du FCTVA *	Montant annuel moyen sur la période du 01/01/2010 au 1/07/2016
Amfreville-la-Mi-Voie	0 €	0 €
Anneville-Ambourville	0 €	0 €
Bardouville	0 €	0 €
Belbeuf	0 €	0 €
Berville-sur-Seine	0 €	0 €
Bihorel	5 286 €	813 €
Bois-Guillaume	22 670 €	3 488 €
Bonsecours	0 €	0 €
Boos	44 354 €	6 824 €
Canteleu	0 €	0 €
Caudebec-lès-Elbeuf	0 €	0 €
Cléon	0 €	0 €
Darnétal	/	
Déville-lès-Rouen	3 485 €	536 €
Duclair	487 €	75 €
Elbeuf	0 €	0 €
Epinay-sur-Duclair	0 €	0 €
Fontaine-sous-Préaux	0 €	0 €
Franqueville-Saint-Pierre	13 760 €	2 117 €
Freneuse	0 €	0 €
Gouy	7 040 €	1 083 €
Grand-Couronne	43 721 €	6 726 €
Hautot-sur-Seine	0 €	0 €
Hénouville	/	
Houpeville	0 €	0 €
Isneauville	/	

Annexe : extension et renforcement des réseaux électriques

Dépenses déclarées par les communes relatives à la compétence extension du réseau public de distribution d'électricité sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} juillet 2016.

Communes	Montant déclaré net du FCTVA *	Montant annuel moyen sur la période du 01/01/2010 au 1/07/2016
Jumièges	5 613 €	864 €
La Bouille	0 €	0 €
La Londe	17 390 €	2 675 €
La Neuville-Chant-d'Oisel	0 €	0 €
Le Grand-Quevilly	38 619 €	5 941 €
Le Houlme	10 472 €	1 611 €
Le Mesnil-Esnard	12 425 €	1 912 €
Le Mesnil-sous-Jumièges	0 €	0 €
Le Petit-Quevilly	60 656 €	9 332 €
Le Trait	16 072 €	2 473 €
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	3 631 €	559 €
Malaunay	/	
Maromme	10 722 €	1 650 €
Montmain	0 €	0 €
Mont-Saint-Aignan	20 000 €	3 077 €
Moulineaux	/	
Notre-Dame-de-Bondeville	23 042 €	3 545 €
Oïssel	/	
Orival	/	
Petit-Couronne	0 €	0 €
Quevillon	0 €	0 €
Quéveville-la-Poterie	0 €	0 €
Roncherolles-sur-le-Vivier	0 €	0 €
Rouen	372 196 €	57 261 €
Sahurs	0 €	0 €
Saint-Aubin-Celloville	/	

Annexe : extension et renforcement des réseaux électriques

Dépenses déclarées par les communes relatives à la compétence extension du réseau public de distribution d'électricité sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} juillet 2016.

Communes	Montant déclaré net du FCTVA *	Montant annuel moyen sur la période du 01/01/2010 au 1/07/2016
Saint-Aubin-Épinay	0 €	0 €
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	140 485 €	21 613 €
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	0 €	0 €
Saint-Etienne-du-Rouvray	0 €	0 €
Saint-Jacques-sur-Darnétal	28 546 €	4 392 €
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	/	
Saint-Martin-de-Boscherville	0 €	0 €
Saint-Martin-du-Vivier	/	
Saint-Paer	0 €	0 €
Saint-Pierre-de-Manneville	0 €	0 €
Saint-Pierre-de-Varengueville	2 079 €	320 €
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	0 €	0 €
Sotteville-lès-Rouen	33 939 €	5 221 €
Sotteville-sous-le-Val	0 €	0 €
Tourville-la-Rivière	0 €	0 €
Val-de-la-Haye	0 €	0 €
Yainville	0 €	0 €
Ymare	0 €	0 €
Yville-sur-Seine	0 €	0 €
TOTAL	936 687 €	144 106 €

* Montant réellement payé FCTVA déduit hors frais de gestion et d'actualisation